



**LA VILLE DE NEMOURS**  
(13 000 habitants – 250 agents)

## **RECRUTE**

### **UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) F/H**

Ancienne capitale du Gâtinais français, Nemours bénéficie d'une situation géographique privilégiée au cœur de la vallée du Loing, à l'orée de la Forêt de Fontainebleau.

Située au sud du Département de Seine-et-Marne, à 75 km de Paris, la commune est desservie par un réseau routier, autoroutier et ferroviaire la reliant à la capitale en une heure.

#### **MISSIONS :**

Sous l'autorité de la responsable du service de la Police Municipale, vous aurez en charge les **missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi que la relation de proximité avec la population :**

- Veille au respect de la réglementation relative au stationnement payant, zone bleue, gênant, abusifs, interdit,... (exclusions faites de l'arrêt et du stationnement dangereux en vertu de l'article R. 130-4 du code de la route) ;
- Etablissement d'un compte rendu systématique sur toutes les informations nécessaires à la continuité du service public, notamment tout ce qui est constaté sur la voie publique (chaussées déformées, trous, travaux entamés,...) et en informer de manière réactive les différents services concernés de la ville ;
- Veille au respect de la réglementation relative au code de santé publique et notamment la propreté de la voie publique ;
- Prévention aux abords des groupes scolaires aux heures d'entrées et de sorties des élèves, notamment en matière de stationnement illicite en périphérie des écoles ;
- Veille au respect de la réglementation relative au code de l'urbanisme, suite à une sollicitation des élus et/ou du service urbanisme. Constatation et compte rendu de toutes les infractions liées à ce code ;
- Ilotages quotidiens dans le centre-ville et aux abords avec prise de contact avec les administrés et les commerçants ;
- Appui occasionnel en matière de surveillance de la voie publique, lors de manifestations ou d'évènementiels particuliers sur le territoire communal.

Et de manière plus ponctuelle :

- Accueil du public à la Police Municipale
- Suivi administratif

## **PROFIL RECHERCHE / COMPETENCES REQUISES / SAVOIRS**

*Fonctionnaire titulaire, cadre d'emplois des Adjointes techniques Territoriales ou lauréat du concours  
Poste ouvert aux contractuels (en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire)*

Expérience souhaitée sur un poste similaire

Maîtrise des écrits professionnels et des réglementations en vigueur

Savoir faire respecter les arrêtés du Maire et exécuter les directives données

Savoir appliquer et faire respecter les consignes et les règles de sécurité et salubrité publiques

Grande discrétion professionnelle et devoir de réserve

Aptitude à gérer son stress et à travailler en équipe

Diplomatie, rigueur et pédagogie

Maîtrise des outils bureautiques

## **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Poste à temps complet, organisé sur une amplitude horaire comprise entre 7h45 et 17h00, répartie sur 5 jours par semaine du lundi au samedi

Lieu de travail : Hôtel de ville, 39 rue du Docteur Chopy 77140 NEMOURS

## **REMUNERATION ET AVANTAGES**

Rémunération statutaire selon grille indiciaire + régime indemnitaire (mensuel et annuel)

Prime exceptionnelle annuelle

25 jours de congés annuels + 6 jours de RTT

Avantages sociaux des enfants du personnel

Participation de l'employeur à la Prévoyance (adhésion facultative) et à la Mutuelle

Restauration collective

Poste à pourvoir **immédiatement**

**Merci d'adresser votre candidature à l'attention de Madame le Maire :**

- **lettre de motivation et CV détaillé**
- **copies du permis de conduire**

à :

[recrutements@ville-nemours.fr](mailto:recrutements@ville-nemours.fr)

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.